



AST-URB-2025-007

URBANISME PLANIFICATION – Arrêté prescrivant l'enquête publique sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais

NOUS, Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants, et R. 153-8 et suivants relatifs à l'enquête publique de procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants relatif à l'enquête publique ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019 portant création de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et instituant en compétence obligatoire l'élaboration des documents d'urbanisme ;

VU la compétence « Elaboration des documents d'urbanisme » de la Communauté d'Agglomération Grands Calais Terres & Mers ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 octobre 2012 et modifié par délibération du conseil communautaire en date du 27 mars 2025 ;

Acte certifié exécutoire compte-tenu de :

son affichage / sa publication le :

sa notification faite le :

Et de sa réception en Préfecture le :

Pour Madame la Présidente,
par délégation de signature,

La Directrice de
l'Administration Générale

Coralie CHARLET

VU l'avis conforme de la Mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France après examen au cas par cas « ad hoc » de la modification du PLU de Calais (62), en date du 16 septembre 2025, portant le n° d'enregistrement Garence 20225-9082, ne soumettant pas le projet à évaluation environnementale ;

VU la décision n° E25000145 / 59 du 8 octobre 2025 du Président du tribunal administratif de Lille désignant, Monsieur Franck LAPLACE, responsable foncier de la Société Canal Seine Nord Europe - retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et désignant Monsieur Christophe HADOUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier de projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais soumis à l'enquête publique ;

VU les avis des différentes personnes publiques consultées et associées ;



CONSIDERANT que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais a fait l'objet des consultations administratives prévues par la loi, qu'il a été transmis pour avis à l'autorité environnementale et transmis aux personnes publiques associées et que les avis recueillis seront versés au dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDERANT que les conditions d'ouverture de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

SUR la proposition de nos services ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}: Enquête publique : Objet et caractéristiques principales

Il est prescrit une enquête publique portant sur la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais. L'objet de l'enquête publique porte sur :

- **Règlement graphique** :
 - le reclassement d'une partie de la zone 1AUIb et d'une partie de la zone UE vers une nouvelle zone 1AUM
 - le reclassement d'une partie de la zone 1AUIb vers la zone 1AU et la zone N; concernant le règlement,
- **Règlement écrit** :
 - l'actualisation du règlement des zones UV et 1AUI ;
 - la création du règlement pour la nouvelle zone 1AUM
- **Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)** :
 - l'adaptation de l'OAP n°3 en cohérence avec les précédents points de modification listés.

Ces évolutions constituent un ajustement mineur du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais induit par le développement de la commune.

ARTICLE 2 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier et registre d'enquête publique

Après concertation avec le commissaire enquêteur, il est décidé une enquête publique qui aura lieu du lundi 15 décembre 2025 à 08h30 au mercredi 14 janvier 2026 à 17h30.

Pendant cette période, de 31 jours consécutifs, un dossier comprenant l'intégralité du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais et des pièces requises par les textes en vigueur sera déposé au siège de l'enquête, soit à la Mairie de Calais - Service Urbanisme dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62100), afin que chacun puisse prendre connaissance du projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais, les jours ouvrables, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30 au sein des locaux du service.

Chacun pourra consulter le dossier sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres et Mers (<https://www.grandcalais.fr>) (un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais).



Pendant ce même délai, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ou adresser ses observations :

- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Calais au Service Urbanisme ;
- Soit les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : Monsieur Franck LAPLACE Commissaire enquêteur - Mairie de Calais / Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100) lequel les annexera au registre d'enquête jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h30 ;
- Soit les adresser, par courrier électronique, à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr (ceux-ci seront tirés sur papier et joints au registre d'enquête ainsi que mis en ligne sur le site de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers) ;

La possibilité de déposer les observations par voie électronique sera ouverte au public du lundi 15 décembre 2025 à 08h30 au mercredi 14 janvier 2025 à 17h30.

Une borne numérique sera mise à la disposition du public pour qui souhaite consulter ce dossier à la mairie de Calais - Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), aux jours et heures habituels d'ouverture de celui au public pendant toute la durée de l'enquête publique du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30.

Dès la publication de l'arrêté, toute personne peut, à sa charge, imprimer le dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3 : Identité et qualité du commissaire enquêteur

Monsieur le Président du Tribunal administratif a désigné par décision du 8 octobre 2025 Monsieur Franck LAPLACE, responsable foncier de la Société Canal Seine Nord Europe - retraité, en qualité de commissaire enquêteur, et désignant Monsieur Christophe HADOUX, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Monsieur Franck LAPLACE siégera à la Mairie de Calais, au Service Urbanisme, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100), là où toutes les observations doivent lui être adressées.

ARTICLE 4 : Recueil des observations du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales aux lieux, dates et horaires suivants :

- Le lundi 15 décembre 2025 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Le jeudi 8 janvier 2026 de 08h30 à 12h00 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;
- Le mercredi 14 janvier 2026 de 14h00 à 17h30 en Mairie de Calais - Service Urbanisme ;

Des rendez-vous physique ou téléphonique sont organisables les jours de permanences précédemment listées dans la demi-journée suivant ou précédent celles-ci. Pour l'organisation, il conviendra de prendre contact avec le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers disponible au 03-21-46-66-52 ou au 03.21.46.66.14 et/ou à l'adresse e-mail suivante : urbanisme-planification@grandcalais.fr



ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique (soit au plus tard le 29 novembre 2025) et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête (soit au plus tard le 23 décembre 2025) dans la rubrique des annonces légales des journaux « La Voix du Nord » et « Le Nord Littoral ».

Cet avis sera en outre affiché au moins quinze jours à l'avance et durant toute la durée de l'enquête :

- Au tableau d'affichage habituel de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers ;
- Au tableau d'affichage habituel de la Mairie de Calais.

Un avis sera publié, sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>) et sur le site internet de la commune de Calais, quinze jours avant (soit au plus tard le 29 novembre 2025) et durant toute la période de l'enquête.

L'accomplissement de ces mesures de publicités sera constaté par un certificat dument daté et signé par Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et par Madame le Maire de la commune de Calais.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers récupère le registre et le transmet au commissaire enquêteur qui le clôt.

Le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

La Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra ensuite son rapport, relatant le déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, à Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Lille dans les trente jours à compter de la fin de l'enquête.

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers en transmettra une copie à Madame le Maire de la commune de Calais et à Monsieur le Préfet du Département du Pas-de-Calais.



ARTICLE 7 : Mise à disposition du public du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Après le déroulement de l'enquête, il pourra être pris connaissance, pendant un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, auprès du Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers dont les locaux sont situés au 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

En outre, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers (<https://www.grandcalais.fr>).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication de ce rapport et de ces conclusions.

ARTICLE 8 : Pièces soumises à enquête

Sont soumis à disposition du public dans les conditions définies à l'article 2 du présent arrêté :

- L'avis d'enquête publique ;
- Le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Calais ;
- L'avis conforme de l'autorité environnementale sur le projet de modification de droit commun ;
- Les avis émis par les personnes publiques associées ;
- Le tableau de synthèse reprenant les divers avis avec les éléments de réponse du maître d'ouvrage.

Chacun peut les consulter pendant toute la durée de l'enquête publique au Service Urbanisme de la Mairie de Calais, 9 rue Paul Bert à Calais (62 100).

Ils sont également consultables sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers. Un lien de redirection sera également disponible sur le site internet de la commune de Calais.

ARTICLE 9 : Identification de la personne responsable du projet ou de l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées

Le Service Urbanisme & Planification de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers reste à la disposition du public pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et disponible au 03-21-46-66-52 et au 03.21.46.66.14, et à l'adresse e-mail suivante :

urbanisme-planification@grandcalais.fr

ARTICLE 10 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers pourra approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Calais, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.



ARTICLE 11 : Affichage et diffusion de l'arrêté

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et sur le site internet de la commune de Calais. En outre, il est affiché au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Calais Terres & Mers et au tableau d'affichage légal de la commune de Calais. Pour terminer, il fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'Urbanisme.

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame le Maire de Calais ;
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais ;
- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais ;
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille ;
- Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Aux services concernés pour information.

Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Calais,
Hôtel Communautaire,

Natacha BOUCHART
La Présidente